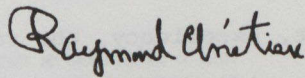


Cet Accord a été avantageux pour nos deux pays et a contribué à promouvoir notre objectif commun de maintenir ouvertes les voies maritimes commerciales dans des eaux recouvertes de glace. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que nos deux gouvernements consentent à la poursuite de la coordination des activités de brisage des glaces menées par le Canada et les États-Unis dans les Grands Lacs, aux conditions énoncées dans l'Annexe à l'Échange de notes de 1980, pour une période de cinq ans.

Si les conditions énoncées dans la présente Note agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent un Accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur le 5 décembre 1995 et qui restera en vigueur pour une période de cinq ans. Conformément à l'Échange de notes de 1980, l'Accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 60 jours.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État,
l'assurance de ma très haute considération.



Ambassadeur
Raymond Chrétien